

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 787

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement numéro 787 permettra à la Ville de Saint-Hyacinthe de procéder ou faire procéder aux travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures ainsi que l'aménagement d'un sentier polyvalent, pour l'année 2026, aux endroits suivants :

- rue du Vert, de la portion existante à la rue du Tertre;
- avenue Andrée-Champagne, du boulevard Laurier Ouest jusqu'au lot 6 616 034 du cadastre du Québec.

Les coûts des travaux sont estimés à 1 244 000 \$ et afin de financer le coût des travaux, un emprunt de 1 244 000 \$ est autorisé par voie d'émission d'obligations.

Pour assurer le financement de cette somme, des taxes spéciales sont imposées en fonction de la répartition qui suit :

<u>RUES</u>		<u>PART DES TRAVAUX</u>
Rue du Vert		447 100 \$
Avenue Andrée-Champagne		548 169 \$
		=====
TAXATION AUX RIVERAINS	(80%)	995 269 \$
TAXATION À L'ENSEMBLE DE LA VILLE :	(20 %)	248 731 \$
TOTAL	(100,00 %)	1 244 000 \$

Il est à noter que le Règlement numéro 787 sera soumis à la procédure d'enregistrement conformément à l'avis public à paraître dans le journal local et sur le site Internet de la Ville à cet effet.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 787 AUTORISANT DES
TRAVAUX MUNICIPAUX DE NOUVEAUX PAVAGES,
TROTTOIRS ET BORDURES POUR L'ANNÉE 2026 ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 244 000 \$**

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'autoriser des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2026, sur une partie de la rue du Vert et une partie de l'avenue Andrée-Champagne;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. La Ville est autorisée à exécuter ou faire exécuter des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures ainsi que l'aménagement d'un sentier polyvalent pour l'année 2026, aux endroits énumérés ci-après :
 - rue du Vert, de la portion existante, à la rue du Tertre (deux couches de pavage, trottoir du côté nord, bordure du côté sud) ;
 - avenue Andrée-Champagne, du boulevard Laurier Ouest jusqu'au lot 6 616 034, étant la continuité de l'avenue Andrée-Champagne (deux couches de pavage, bordure et sentier polyvalent).
2. La Ville est autorisée à dépenser une somme de 1 244 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les contingences pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le Service du génie, en date du 11 mars 2026, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
3. La Ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble ou toute servitude requis aux fins de l'exécution des travaux prévus au présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 244 000 \$, sur une période de vingt (20) ans.
- 5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, représentant une somme de 447 100 \$, tel que montré à l'« Annexe I » pour faire partie intégrante du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale répartie suivant l'étendue en front des immeubles imposables, face aux travaux projetés, situés de chaque côté des lots de la portion existante de la rue du Vert à la rue du Tertre, et plus particulièrement entre les immeubles ayant les adresses civiques 4545 à 4775, rue du Vert.

L'étendue des travaux et les immeubles concernés sont identifiés au croquis joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe II ».

- 5.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, représentant une somme de 548 169 \$, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale répartie suivant l'étendue en front des immeubles imposables, face aux travaux projetés, situés de chaque côté des lots formant l'avenue Andrée-Champagne, du boulevard Laurier Ouest jusqu'au lot 6 616 034 du cadastre du Québec.

L'étendue des travaux et les immeubles concernés sont identifiés au croquis joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe III ».

- 5.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, représentant une somme de 248 731 \$, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après les catégories et la valeur foncière telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celle des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

6. Dans le cas d'un terrain ayant front sur plus d'une rue construite ou projetée ainsi que pour les lots situés à l'angle de deux tronçons d'une même rue, le frontage imposable est établi comme suit :

a) le nombre de mètres du côté le plus court du lot plus le nombre de mètres de son (ses) côté(s) le (les) plus long(s), ces côtés étant ceux bornés par une ligne de rue, moins une exemption correspondant au moindre de :

1. 30 mètres ou le nombre de mètres du côté le plus long pour les zones résidentielles et non définies;
2. 45 mètres ou le nombre de mètres du côté le plus long pour les zones commerciales, de services institutionnelles et communautaires;
3. 90 mètres ou le nombre de mètres du côté le plus long pour les zones agricoles et industrielles.

b) le nombre de mètres de front imposable calculé en vertu du paragraphe a) du présent article, est diminué d'un nombre égal au nombre de mètres de front qui aurait déjà été imposé par des règlements antérieurs pour des travaux de même catégorie;

c) l'addition de ce qui précède ne peut générer un frontage imposable plus important que le frontage réel de ce côté du terrain où sont exécutés les travaux;

d) les charges dont un terrain est exempté sont ajoutées à celles imposables sur les terrains riverains concernés par le projet.

7. Dans le cas d'un terrain de forme irrégulière, il sera pris en considération, pour fins d'imposition de la portion de la taxe basée sur l'étendue en front, le quotient obtenu en divisant par deux (2) la somme de l'étendue en front des lots et de l'étendue de leur ligne arrière réelle, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Aux fins de l'application du présent article, est considéré comme un terrain de forme irrégulière, tout terrain dont l'étendue en front présente un écart de plus de 10 % avec l'étendue de sa ligne arrière.

8. Dans le cas d'immeubles non imposables qui appartiennent à la Ville, la proportion du coût des travaux attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la municipalité, et il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
9. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
10. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
11. Le Conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement, le tout sous réserve de l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 20 avril 2026.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Rebecca Monaco

ANNEXE 1

VILLE DE SAINT-HYACINTHE

SERVICE DU GÉNIE

ESTIMATION DES COUTS

PROJET VILLE : 26-06

ESTIMATION DES COUTS :

A) TRAVAUX :

NOUVEAUX PAVAGES ET BORDURES 2026	914 800	\$
(selon, ESTIMATION du 11 Mars 2026 jointe)		

B) HONORAIRES PROFESSIONNELS TRAVAUX :	91 480	\$
(Surveillance, laboratoire de contrôle de la qualité et arpentage)		

C) CONTINGENCES (10 % du cout des travaux) :	91 480	\$
--	--------	----

Total avant taxes et frais de financement	1 097 760	\$
--	------------------	-----------

Frais de règlement (10 % du cout des travaux)	91 489	\$
---	--------	----

Taxes non récupérables	54 751	\$
------------------------	--------	----

Total avant financement	1 244 000	\$
--------------------------------	------------------	-----------

Total	1 244 000	\$
--------------	------------------	-----------

FINANCEMENT DU PROJET :





Montant financé par emprunt	1 244 000	\$
-----------------------------	-----------	----

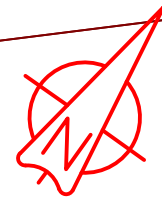
Préparé par :



Christian Alarie ing.
Chef de projet du génie
Le 11 Mars 2026

LÉGENDE

- Bordure de béton proposé 
- Surface de pavage (2 couches proposées) 
- Trottoir Monolithique proposé 
- Sentier polyvalent existant 

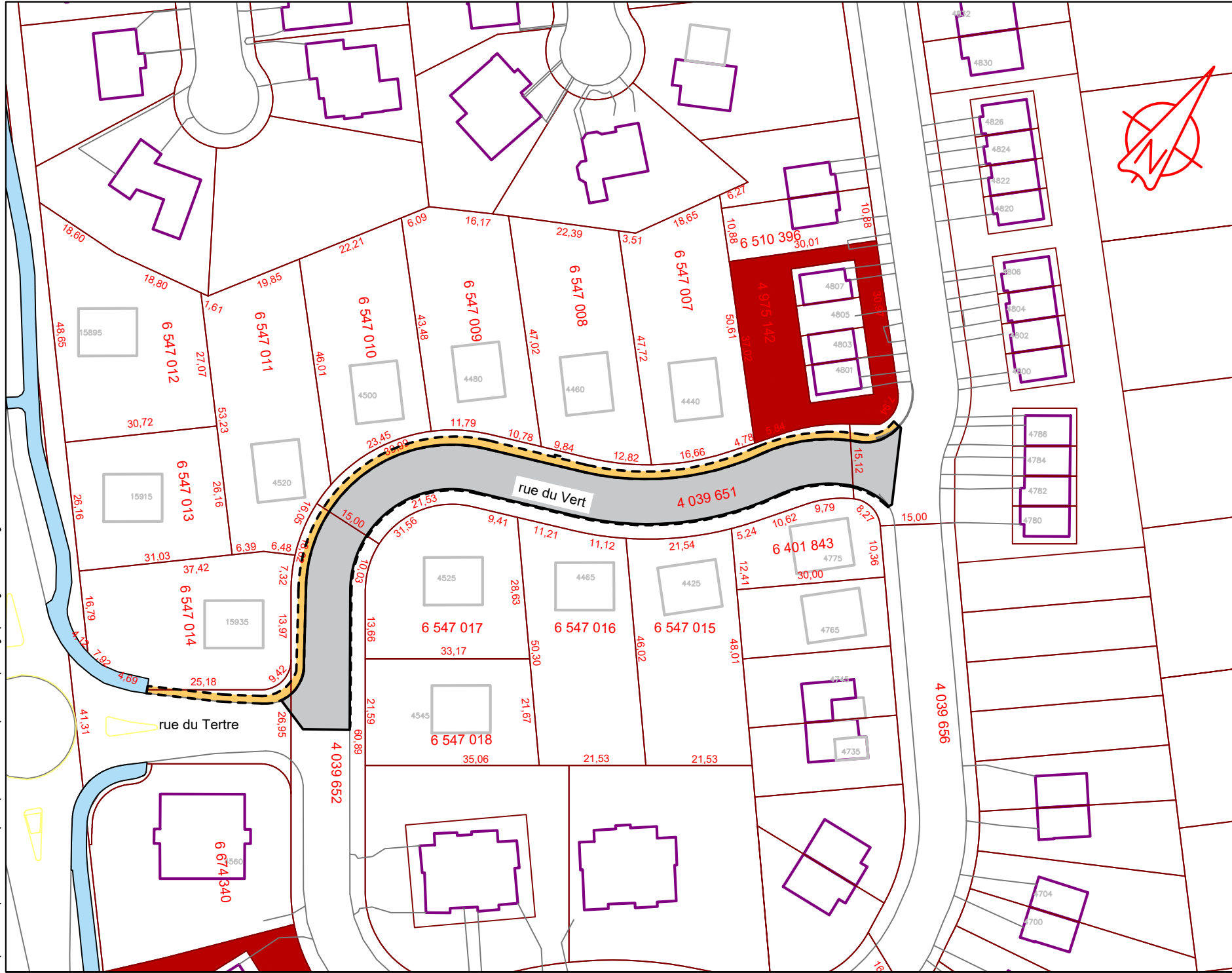


Date	Par	Révisions
1	2026-01-05	M.T. Plan de frontage

Titre du projet: **2026-XXX-G-AOP NOUVEAUX PAVAGES, TROTTOIRS ET BORDURES 2026**

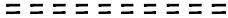

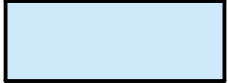
Titre du plan: **RUE DU VERT**

No Projet: 26-06	Dessiné par: Mustapha Taaddi, tech.	1 1
Échelle = 1:1000	Approuvé par: Christian Alarie, ing.	



G:\SVC_TECH\PROJETS GENIE\2026\26-06 - NP\B\Plan Ville\Frontage\Frontage_du_Vert.dwg

LÉGENDE

- Bordure de béton proposé 
- Surface de pavage (2 couches proposées) 
- Sentier polyvalent proposé 

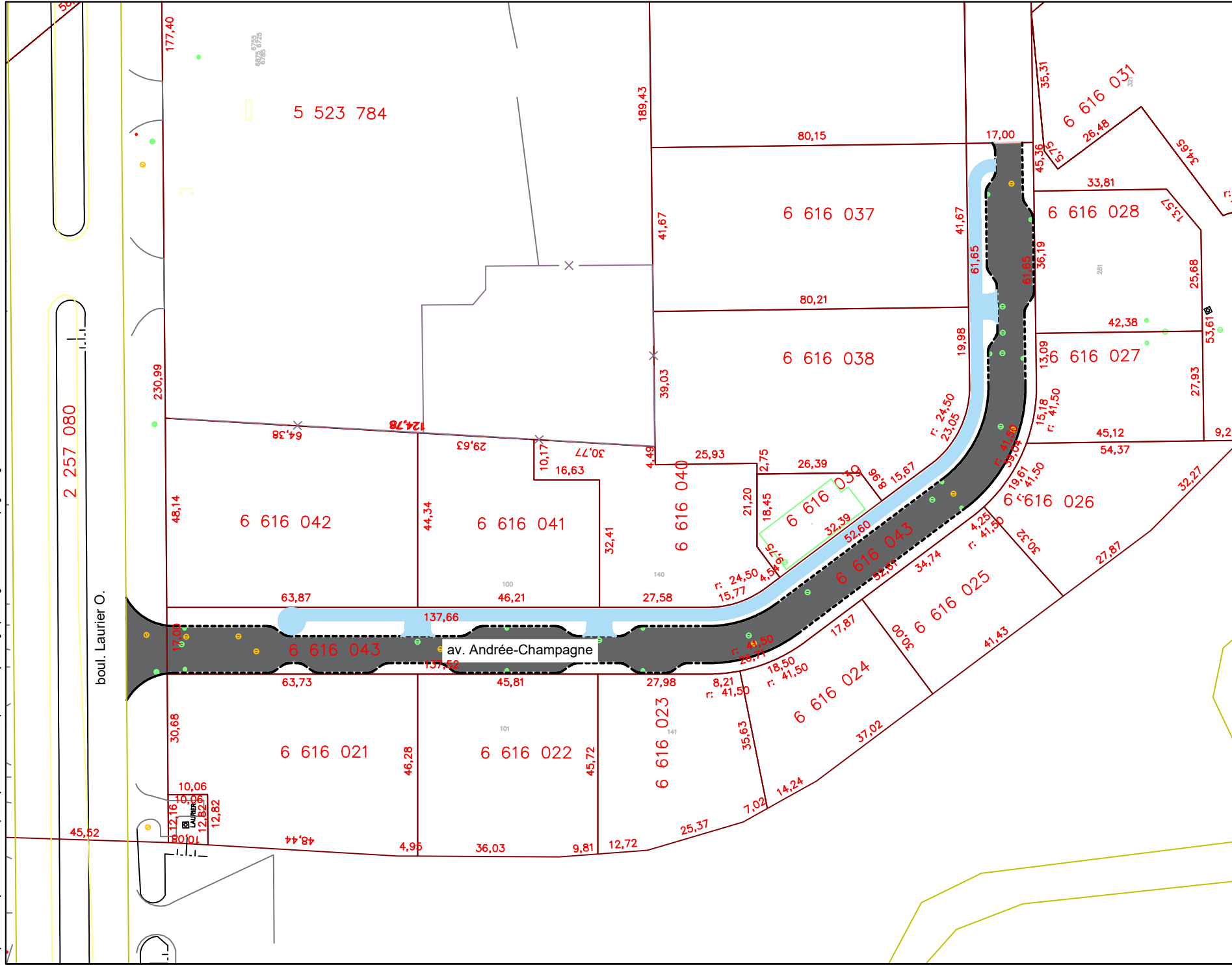


Date	Par	Révisions
1	2026-01-06	M.T. Plan de frontage

Titre du projet: **2026-XXX-G-AOP NOUVEAUX PAVAGES, TROTTOIRS ET BORDURES 2026**

Titre du plan: **av. Andrée-Champagne**

No Projet: 26-06	Dessiné par: Mustapha Taaddi, tech.	1/1
Échelle = 1:1250	Approuvé par: Christian Alarie, ing.	



G:\SVC_TECH\PROJETS_GENIE\2026-06 - NPTB\Plan Ville\Frontage\Frontage_Andree-Champagne.dwg